



DÉCISION N°73 DU 9 JUILLET 2024

Consultation n°P2024- 010 - Travaux de réfection de l'éclairage par des équipements LED des bâtiments et stades de la CC du Pays Houdanais : Attribution

Adainville
Bazainville
Boinwillers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serre
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Muycent
Orgenues
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le 1° de l'article 2 de la délibération n° 17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant global initial inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'avis de la CCP du 5 juillet 2024 ;

Considérant qu'une consultation a été engagée le 7 mai 2024 pour répondre au besoin de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en matière de travaux réfection de l'éclairage en Led des bâtiments et stades de la CC du Pays Houdanais ;

Considérant que la consultation est allotie en 2 lots :

- Lot 1 : Remplacement de l'éclairage sportif de 4 stades de la CCPH ;
- Lot 2 : Remplacement de l'éclairage intérieur et extérieur de 3 bâtiments ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres, présenté à la CCP le 5 juillet 2024, a proposé de retenir :

- Lot 1 – Remplacement de l'éclairage sportif de 4 stades de la CCPH, l'offre de la société VIOLA pour un montant de 114 156,79 € HT et au regard de son offre technique qui place celle-ci comme étant la mieux-disante.
- Lot 2 – Remplacement de l'éclairage intérieur et extérieur de 3 bâtiments, l'offre de la société SES pour un montant de 39 944,75 € HT et au regard de son offre technique qui place celle-ci comme étant la mieux-disante.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20240712-DEC7309072024-AR
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS**

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer :

- Le marché n° **2024-010-001** relatif aux travaux de réfection de l'éclairage par des équipements LED des bâtiments et stades de la CC du Pays Houdanais - Lot 1 - Remplacement de l'éclairage sportif de 4 stades de la CCPH, à la société **VIOLA**, sise 416 rue du Château 69480 LACHASSAGNE, et ayant pour numéro de SIRET 579 800 103 00031, pour un montant forfaitaire de **114 156,79 € HT**.
- le marché n° **2024-010-002** relatif aux travaux de réfection de l'éclairage par des équipements LED des bâtiments et stades de la CC du Pays Houdanais - Lot 2 - Remplacement de l'éclairage intérieur et extérieur de 3 bâtiments, à la société **SES**, sise 29 rue saint Mathieu 78550 HOUDAN, et ayant pour numéro de SIRET 499 074 16 00034, pour un montant forfaitaire de **39 944,75 € HT**.

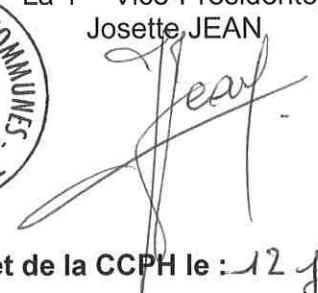
ARTICLE 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés n°2024-010-001 et 2024-010-002 avec les sociétés visées à l'article 1 et de rejeter les autres offres reçues.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 9 juillet 2024

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Josette JEAN



Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le : 12 juillet 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.